

Votre VAE étape par étape au :

Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation

1

phase ACCUEIL ET INFORMATION

VOUS

Vous souhaitez vous inscrire par la voie de la VAE à un diplôme ou titre du Ministère de l'Agriculture.

Afin d'être informé des modalités d'inscription et de validation vous pouvez contacter un des 11 centres d'accueil dont vous trouverez la liste à l'adresse suivante :

ou en appelant :

VOTRE INTERLOCUTEUR DRAAF - SRFD

draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/

Le Service régional de formation et du développement (SRFD)⁽¹⁾ de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

Le centre d'accueil que vous avez choisi confirme avec vous le choix du diplôme et vous remet le dossier d'inscription à la VAE.

2

phase DEMANDE DE RECEVABILITÉ

VOUS

Vous envoyez votre demande d'inscription complétée au :

Si votre demande est recevable.

VOTRE INTERLOCUTEUR DRAAF - SRFD

Service régional de formation et du développement (SRFD) de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). La DRAAF se prononce sur la recevabilité de votre inscription dans un délai maximum de 2 mois.

La DRAAF vous adresse par courrier le dossier de validation, avec la liste des accompagnateurs agréés.

3

phase ACCOMPAGNEMENT

VOUS

Vous pouvez être accompagné pour constituer le dossier de validation (accompagnement facultatif). Dans ce cas, la DRAAF vous invite à choisir un organisme accompagnateur.

VOTRE INTERLOCUTEUR ACCOMPAGNATEUR VAE

L'accompagnateur s'entretient plusieurs fois avec vous afin de vous guider dans le choix et l'analyse de votre expérience pour construire votre dossier de validation.

4

phase VALIDATION

VOUS

Vous adressez le dossier de validation complet au :

Vous recevez un courrier du SRFD de la DRAAF concernée, avec la convocation à l'entretien avec le jury.

En cas de validation partielle, vous conservez le bénéfice des modules acquis. Vous pouvez vous engager dans une démarche de formation pour obtenir le complément du diplôme ou acquérir ces compétences par de nouvelles expériences.

Pour connaître les lieux de formations, contactez :

VOTRE INTERLOCUTEUR DRAAF - SRFD

SRFD de la DRAAF qui accuse réception de votre dossier VAE.

Le jury nommé par la DRAAF, composé d'enseignants et/ou de formateurs, et de professionnels procède à l'examen du dossier et reçoit le candidat à l'entretien (il y a un jury tous les 3 mois).

Le SRFD vous envoie la copie du relevé de décision du jury dans les 2 semaines suivantes. Deux cas de figure se présentent :

- soit le jury délivre le diplôme ou titre entièrement. Dans ce cas vous recevez également l'attestation de diplôme. Le diplôme vous sera ensuite adressé par courrier,
- soit le jury valide des Epreuves ou des Unités Capitalisables du diplôme, vous permettant de quitter la VAE et de vous présenter à l'examen pour les épreuves manquantes si vous le souhaitez, ou de poursuivre sur la voie de la VAE pour une seconde présentation devant le jury VAE.

Un des accompagnateurs agréés dont la liste vous a été fournie lors de la recevabilité de votre dossier.

(1) DRAAF-SRFD (Direction régionale de l'agriculture et de la forêt - Service régional de formation et du développement) - Cité de l'Agriculture 15, avenue de Cucillé 35047 RENNES CEDEX 9 - Tel : 02 99 28 20 89